

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Conditions applicables pour toutes prestations conclues entre **Le client** et **Le prestataire**. Valables pour tous les achats uniques et autres prestations de services.

Préambule

Les conditions générales de ventes ci-après détaillent les droits et les obligations de Dylan Delbauve (Freelance) en tant qu'entreprise individuelle dénommé "Le prestataire" et son client, dénommé "Le client", dans le cadre de la vente de prestations de services. Toute prestation accomplie par Le prestataire implique l'adhésion pleine et complète de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 - Principes

Les présentes conditions générales concernent les prestations de services entre professionnels. **Le client** reconnaît qu'il acte en qualité de professionnel et que le cahier des charges et devis annexés font état d'un contrat de prestations de services en rapport direct avec ses activités professionnelles.

Ces conditions générales reflètent l'intégralité des obligations entre parties. Elles représentes un socle unique de la relation commerciale entre **Le prestataire** et **Le client**. De fait, **Le client** est réputé accepter les présentes sans réserve.

Les présentes conditions générales prévalent sur tout autre document. Elles s'appliquent :

- Sans restriction :
- Ni réserve ;
- À tous le services rendus par le Le prestataire.

De plus, **Le prestataire** s'autorise à modifier ponctuellement les conditions générales. Celles-ci étant applicables dès leur mise en ligne.

Conformément au II de l'article L. 441-1 du Code de commerce, les conditions générales de ventes seront transmises à tout acheteur qui en fait la demande pour une activité professionnelle.

Également en conformité au II de l'article L. 441-1 du Code de commerce **Le prestataire** peut établir des conditions de vente dites catégorielles; dérogatoires aux présentes conditions générales de vente et transmises à l'acheteur concerné.

Article 2 - Informations sur les prestations

a) Conditions d'exécution

Les prestations sont assurées exclusivement par **Le prestataire** ou par l'un de ses partenaires.

Elles sont assurées dans le cadre où l'objet de la prestation initialement réalisée par **Le prestataire** n'a pas été modifié par **Le client** lui-même ou par un tiers sans un accord explicite donné par **Le prestataire**. Si l'une des conditions n'est pas remplie, les obligations contractuelles sont suspendues. **Le prestataire** en informe **Le client** et peut dans ce cas-là établir un devis, que **Le client** est libre de ne pas accepter.

Dans l'éventualité où **Le client** souhaite, en le spécifiant par écrit, qu'il soit quand même procédé aux prestations prévues dans le contrat, le contrat se poursuit, cependant la responsabilité du prestataire est limitée aux éléments non modifiés par un tiers.

b) Prestations réalisées

Les prestations réalisées sont celles qui auront été indiquées sur le devis initialement signé par le client.

Article 3 - Prix

Tous les prix sont indiqués hors taxes (HT) et en euros. Toute taxe qui sera imposée entre la conclusion du contrat et la livraison de la prestation sera à la charge du client.

a) Tarification

Le prestataire reçoit par Le client des honoraires convenus librement, exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Le prestataire est remboursée des éventuels frais de déplacement engagés.

Conformément à l'article 293B du GCI concernant les professionnels qui relève de la franchise en base, la TVA est non-applicable aux prestations / honoraires. De plus sur chaque facture édité par **Le prestataire** figurera la mention "TVA non applicable - article 293B du CGI".

Le règlement des factures est exigible au plus tard le 30^{ème} jour suivant l'exécution de la prestation.

b) Acompte

Un acompte de 30% à la signature est demandé pour toute prestation. Le solde doit être réglé à la livraison. Dans le cas d'un site Internet, les accès seront remis après le paiement du solde.

c) Réduction du prix

Le client peut bénéficier de remises et ristournes en fonction de la nature et du volume des services à exécuter.

d) Contestation

Toute contestation d'une facture devra :

- Être faite dès réception;
- Préciser la e contestée;
- Être motivée.

Ladite contestation ne pourra justifier en aucun cas le non-paiement des autres prestations non contestées, y compris celles réalisées simultanément ou incluses dans la même facture.

e) Modalités de paiement

Toutes les prestations peuvent être réglées uniquement par virement bancaire.

f) Retard de paiement

Conformément au II de l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement contraint le prestataire à facturer des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est établi sur la base du taux minimum, soit trois fois le taux d'intérêt légal. De plus, le débiteur en retard sera tenu de régler au prestataire une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros.

g) Obligation du prestataire

Le prestataire s'engage envers Le client dans une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le respect le plus strict des règles professionnelles en usage ainsi que conformément aux conditions du contrat. Pour cela, Le prestataire allouera à l'exécution des prestations les compétences et partenaires requis pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

h) Obligation du client

Pour aider à la bonne exécution des prestations Le client s'engage :

- À fournir au prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires à l'exécution de la prestation;
- À être disponible raisonnablement tout au long d'exécution de la prestation;
- À avertir directement Le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'éxécution de la prestation.

Article 4 - Sécurité et échange d'informations

Le client admet et accepte :

- Que Le prestataire et Le client sauf demande expresse de l'autre partie, pourront correspondre ou transférer des documents et informations par courrier électronique circulant sur Internet;
- Qu'aucune des parties est en mesure d'assurer la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques;
- Que Le prestataire ne pourrait être tenu responsable pour toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

De manière générale, les parties s'engagent à faire en sorte de respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Article 5 - Propriété intellectuelle

Pour toutes les prestations fournies par **Le prestataire**, le code de la propriété intellectuelle s'applique. Les contours de l'utilisation par **Le client** des prestations fournies feront si nécessaire l'objet d'un document annexe au contrat pour en préciser la nature.

Article 6 - Documents

Les documents de travail préparés dans le cadre des prestations sont la propriété du prestataire et sont couverts par le secret professionnel.

Article 7 - Cessibilité et sous-traitance

Le prestataire se réserve la possibilité de céder tout ou une partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes critères d'exigences et de qualification que la tâche confiée le demande.

Article 8 - Réclamations

Toutes réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, concernant l'exécution d'une prestation devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Article 9 - Droit de rétractation

L'acheteur est un professionnel achetant dans le cadre de sa profession, il n'y a donc pas lui d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 10 - Cas de force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté propre des parties, empêchant dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

Tel que défini par la jurisprudences des tribunaux sont considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables et indépendants de la volonté des parties.

Article 11 - Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas d'une traduction dans une autre langue, seule le texte français ferait foi en cas de litige.

Les parties s'engagent en cas de différend qui pourrait naître de la réalisation de prestations à rechercher une solution amiable.

À défaut de trouver une solution, les parties soumettront le litige au tribunal de commerce compétent.